



**Décision n° CODEP-CLG-2026-017805 du président de l'Autorité
de sûreté nucléaire et de radioprotection du 18 mars 2026
portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et de radioprotection**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Vanessa DURAND, cheffe du laboratoire de surveillance de l'environnement par échantillonnage de l'ASN (PSE-ENV/SIRSE/LES) à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous les documents relatifs à l'émission de la carte acheteur Rungis, aux fins d'achats de denrées alimentaires sur le marché international de Rungis, destinées à des analyses radiologiques permettant de concourir à la surveillance radiologique des denrées produites sur le territoire.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 18 mars 2026.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE